

- 16 Le greffier ou le responsable de l'organe compétent a reçu le formulaire sous le numéro 05422/2019 du registre chronologique des dépôts.
- 17 La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 44 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a :
- Immatriculé au RCCM la personne physique sous le numéro CI-ABJ-2019-A-04734 et délivré un accusé d'enregistrement
- Rejeté la demande au(x) motif(s)

Intercalaire (s) complétant la rubrique(s) n° (s)

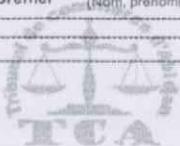
OUI  NON (si OUI, nombre de pages intercalaires : -----)

Fait, à ABIDJAN Le 22/02/2019

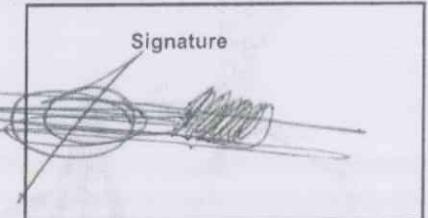
(JJ/MM/AAAA)

signature du Greffier

(Nom, prénoms, titre et juridiction) ou du responsable de l'organe compétent :



Maitre BAÏ Demysère  
Attaché des Greffes et Parquets  
Tribunal de Commerce d'Abidjan



(En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent) Le demandeur atteste que le présent formulaire y compris le(s) intercalaire(s) y relatifs (s'il y a lieu) comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le \_\_\_\_\_ et reconnaît que cette remise vaut notification de ce rejet. (Signature du Demandeur) \_\_\_\_\_ JJ/MM/AAAA

#### RUBRIQUE 7

#### Suite des activités

-Location, livraison, dépôt de boisson ; Prestations de services

